Conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, DSDEN du Rhône

Ref: 2023-1374722

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

MENJ-MESR

Recteur de la région académique d' Auvergne-Rhône-Alpes Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport d' Auvergne-Rhône-

Alpes.

Domaine: Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature: 06/11/2023

Localisation

21 Rue Jaboulay, 69007 Lyon cedex 07

| Nature de l'emploi Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels | | | Expérience souhaitée Non renseigné |
|--|---|--------------------------|--|
| Rémunération (fourchette indicative pour les contractuels) Non renseigné | Catégorie Catégorie A+ (Encadrement supérieur - Emplois de direction) | Management Oui | Télétravail possible Non renseigné |

Vos missions en quelques mots

Sous l'autorité directe de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de

l'éducation nationale (IA-DASEN), le conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports occupe les fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. À ce titre, il :

- participe au sein de l'équipe de direction à la définition des orientations du service et au suivi de son activité; en particulier il recherche toutes les complémentarités et synergies avec les autres politiques publiques portées par la DSDEN dans une logique de continuité éducative;
- met en œuvre les politiques publiques dans les champs de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire, de l'engagement et de la vie associative ;
- définit, met en œuvre et suit les plans de contrôle du service dans son champ de compétences ainsi que les mesures de police administrative ;
- représente l'IA-DASEN, à sa demande, auprès du Préfet de département qui a une autorité fonctionnelle sur le SDJES et des partenaires institutionnels et associatifs ;
- est l'interlocuteur privilégié du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui assure la coordination de ces politiques publiques à l'échelle de la région ;
- pilote le Service National Universel sur le département.

Profil recherché

Le candidat doit disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine des politiques publiques de la jeunesse et des sports. Il doit en outre avoir exercé des responsabilités opérationnelles.

Sont également indispensables :

- une connaissance de l'environnement administratif, institutionnel et politique ;
- de connaissances juridiques générales et spécifiques aux champs des accueils collectifs de mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives,
- une bonne connaissance du droit administratif et notamment des procédures de police administrative ;
- une très bonne connaissance des politiques publiques de jeunesse, de sports, d'engagement, d'éducation populaire et de vie associative ;
- une capacité à conseiller l'IA-DASEN, à développer des propositions d'organisation du travail et des missions, à être force de proposition ;
- une capacité d'animation d'équipe et de conduite de projets en transversalité et synergie avec différents services de l'État ;
- une aptitude à la communication, à l'écoute et au dialogue.

Éléments de candidature

Documents à transmettre

Pour postuler à cette offre, l'envoi du CV et d'une lettre de motivation est obligatoire

À propos de l'offre

Informations complémentaires

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié susmentionné ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019 modifié. Concernant l'emploi de CDASEN : - l'autorité de recrutement est la Secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;- l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est l' IA-DASEN du Rhône. Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaires de la catégorie A et du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un éventuel emploi fonctionnel), doivent parvenir au plus tard dans un délai de 15 jours qui suit la présente publication sur choisir le service public, par voie hiérarchique s'agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l'ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées, et par courriel, à: Monsieur le Recteur de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :cab@ac-lyon.fr, à l'IA-DASEN de Lyon à: ce.ia69-cab@ac-lyon.fr. Une copie du dossier est à adresser par courriel :à la MPES:mpes.mobilite@education.gouv.fr, au bureau DE1-2:de1-2candidature@education.gouv.fr et à la DPATSS4:dpatss4jes@regionacademique-auvergne-rhone-alpes.fr. Personne à contacter:Cabinet de l'IA-DASEN du Rhône:ce.ia69-cab@ac-lyon.fr

Conditions particulières d'exercice

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État. La durée d'occupation de l'emploi est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et du niveau 4 des emplois définis par l'arrêté du 22 novembre 2022. Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 28 532 € et 81 639€ et une part dépendant des fonctions,

des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 26 000€ et 63 000 €.

À l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

Fondement juridique

Code général de la fonction publique

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté du 5 février 2021 modifié fixant la liste des emplois de CDASEN-JES

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Avis de vacance au JO

Sans objet

Statut du poste

Métier de référence

Cadre dirigeant d'un service territorial

Qui sommes nous?

Conformément au décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, notamment son article 8, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale composante (DSDEN) du Rhône est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire. A ce titre, il met en œuvre dans le département les politiques relatives :1° au service civique, à la réserve civique et au service national universel. 2° à la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport. 3° à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ; 4° à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ; 5° au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Par ailleurs, le SDJES concourt :1° à la prévention du dopage et à la promotion des activités physiques et sportives ;2° à la programmation des équipements sportifs ;3° à l'insertion professionnelle des jeunes; 4° à la formation, à la certification et à l'observation des métiers dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ; 5° au soutien à l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le préfet de département, pour les missions relevant de sa compétence, dispose d'une autorité fonctionnelle sur le SDJES.